



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-11

Séance du 12 mars 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

Convention de partenariat avec l'Alliance française de Kotte

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 23

Nombre de vote pour: 23

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Ahmed EL KALADI informe les membres de la CFVU que l'Université d'Artois et l'Alliance Française de Kotte souhaitent renouveler leur partenariat pour le développement d'une coopération étroite dans le domaine du Français Langue Etrangère (FLE), suite au bilan positif de la convention signée le 04/12/2018.

Monsieur le président soumet au vote la convention de partenariat avec l'Alliance Française de Kotte, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 12 mars 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE
L'ALLIANCE FRANÇAISE DE KOTTE (SRI LANKA)
ET
L'UNIVERSITE D'ARTOIS (FRANCE)**

**Pour le développement de coopérations dans le domaine du Français Langue
Etrangère (FLE)**

Renouvellement de la convention signée le 04/12/2018

Entre les soussignés

- L'Alliance Française de Kotte, ci-dessous dénommé « AFKotte », sise 11 Keppetipola Mawatha, 00500 Colombo, Sri Lanka, représenté par son Directeur, M. Bruno DUPARC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'une part, et

- l'Université d'Artois, ci-dessous dénommé « Artois », sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, M. le Professeur Pasquale MAMMONE, agissant au nom de son UFR de Lettres et Arts, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'autre part,

ci-après dénommées collectivement les PARTIES,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université d'Artois et l'Alliance Française de Kotte souhaitent renouveler leur partenariat pour le développement d'une coopération étroite dans le domaine du Français Langue Etrangère (FLE), suite au bilan positif de la convention signée le 04/12/2018.

L'Alliance Française de Kotte a pour mission principale de promouvoir la langue et la culture françaises. Elle soutient, en collaboration étroite avec l'Ambassade de France à Colombo, les initiatives qui participent du développement des relations linguistiques et universitaires entre Sri Lanka et la France.

L'Université d'Artois et son UFR de Lettres et Arts souhaitent étendre la formation en FLE et FOS aux étudiants et enseignants praticiens à l'étranger afin de renforcer leur coopération internationale avec les universités et le réseau français de coopération culturelle et linguistique à l'étranger.

L'Université d'Artois entend aussi développer l'usage des TICE et des formations ouvertes et à distance dans l'enseignement supérieur, dans le cadre de formations diplômantes reconnues internationalement.

Article 1 : Objet de la convention

Les PARTIES décident de mutualiser leurs compétences pour mettre en place une relation de partenariat dans un objectif de renforcement de l'enseignement du français au Sri Lanka et notamment des capacités des institutions sri-lankaises partenaires (Royal College, Université de Kelaniya, Université de Sri Jayawardenepura).

Cela se traduit d'une part par l'accueil de stagiaires issus du Master 2 Arts, Lettres, Langues, Mention « Français Langue Etrangère » (FLE), Parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial » de l'Artois pour intervenir dans les établissements sri-lankais partenaires. Chaque accueil de stagiaire donnera lieu à la signature, en amont, d'une convention de stage entre les Parties. Les parties s'engagent d'autre part au renforcement des capacités des professeurs de français par la promotion du Master FLE à distance proposé par l'Université d'Artois. Enfin, les partenaires s'attacheront à développer le présent partenariat dans l'intérêt de l'enseignement du français au Sri Lanka et celui de chacune des parties.

Article 3 : Les obligations des partenaires

L'Artois, dans la mesure de ses ressources, s'engage à :

- Proposer et promouvoir auprès des étudiants du Master FLE (présentiel et à distance) la réalisation d'un stage (à hauteur de 924 heures maximum), à compter de la signature de la convention, au sein de l'AFKotte à Colombo et/ou des institutions sri-lankaises partenaires (Royal College, Université de Kelaniya et de Sri Jayawardenepura),
- Appuyer l'AFKotte pour la promotion du Master FLE à distance.

L'AFKotte, dans la mesure de ses ressources, s'engage à :

- Garantir un contrat de stage à temps plein d'une durée maximale de 924 heures, à raison de 20 heures de cours par semaine, en son sein et/ou dans les établissements partenaires,
- Faciliter l'obtention du visa du/de la stagiaire, avec l'appui de l'Ambassade de France au Sri Lanka,
- Promouvoir auprès de son personnel et de ses étudiants le Master FLE à distance proposé par l'Université d'Artois,
- Accompagner, en fonction de la demande, les candidats à l'intégration dudit master.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, reconduction, adaptation et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les partenaires pour le lancement des cours de l'année 2020/2021.

La présente convention est conclue pour 5 (cinq) années universitaires (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025), correspondant à la durée d'accréditation du Master, et avec l'objectif de multiplier le champ des activités de coopération de part et d'autre.

Elle pourra faire l'objet d'une nouvelle convention après le bilan des 5 années et après l'accréditation du Master pour 5 (cinq) années universitaires suivantes par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Tout amendement ou modification de la convention donnera lieu à un avenant signé par les deux parties à l'exclusion de tout autre moyen. Cet avenant fera partie intégrante de cette convention.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis écrit de 3 mois.

Pour autant les deux parties s'engagent à terminer l'année universitaire en cours.

Article 5 : Contestations et litiges

La présente convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français. Tout litige relevant de la présente convention ou la concernant, en particulier les litiges provenant ou concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges concernant le rajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions seront résolus par un accord mutuel. À défaut d'un tel accord, les parties pourront avoir recours à la transaction. À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Colombo, le _____ et signé en quatre exemplaires originaux et identiques.

Pour l'Alliance Française de Kotte,

Pour l'Université d'Artois,

M. Bruno DUPARC
Directeur

M. le Professeur Pasquale MAMMONE
Président